

VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté permanent

Portant délégation de fonction et de signature de la 5^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2026_020 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération DEL_2026_021 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Aurélie ROSSIAUD, adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie ROSSIAUD, adjointe au Maire est déléguée, à compter du 2 avril 2026, pour intervenir dans les domaines suivants : **la définition et la mise en œuvre d'une politique de santé, ainsi que le suivi et le développement des actions sociales de la commune, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et de politiques en faveur du handicap et des seniors.**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie communale, en lien avec le Contrat Local de Santé, et visant à renforcer l'accès aux soins, notamment en médecine générale
- le suivi des actions de prévention et de santé publique
- le développement des dispositifs d'aide et d'accompagnement social, en lien avec le CCAS
- la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes en situation de handicap
- le développement et la coordination des actions en faveur des seniors et du bien vieillir
- les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs du secteur social et médico-social
- le suivi des demandes et réclamations des administrés en lien avec ces domaines.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Aurélie ROSSIAUD est habilitée à signer les documents, courriers et pièces administratives, ainsi que les devis et bons de commande d'un montant maximal de 1 000 euros, concernant les affaires relatives aux attributions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Madame Aurélie ROSSIAUD des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire devra me rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Veigy-Foncenex, et le SGC de Thonon-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :

13 AVR. 2026

Affiché, publié, ou notifié le : 13 AVR. 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

Fait à Veigy-Foncenex, le 10 avril 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

